
L'ÉCHO DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

**AU COMITÉ TECHNIQUE
DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018**

Ce compte rendu fait état des positions de vos représentants CGT pour chaque point à l'ordre du jour. Vos représentants CGT présents étaient : François Le Douarin, Sandrine Richel, Éric Kargès, Marion Le Denic.

1) Approbation du règlement intérieur du Comité Technique (avis)

Le 14 décembre 2018, s'est tenu le premier CT après les élections professionnelles. Ce « Comité technique de constitution » ne comportait que deux points : le règlement intérieur du CT et les dates de séances du premier semestre 2019.

Le projet de règlement intérieur proposé présente d'importantes différences par rapport à celui de la mandature précédente (sur lequel les représentants du personnel avaient émis un avis favorable).

Nous avons donc proposé un nombre assez conséquent de modifications. Nous ne saurons jamais si ces propositions étaient attendues mais nous pouvons affirmer qu'elles ont donné lieu à un débat, parfois, animé. Nous avons obtenu satisfaction sur nos demandes, à l'exception de deux d'entre elles, dont une qu'il nous semble importante d'expliquer ici de façon détaillée.

Le règlement intérieur présenté en séance introduit une nouveauté (Article 13) : un « assistant au secrétariat » peut aider le secrétaire du CT pour les tâches matérielles.

Nous avons constaté que cet assistant au secrétaire, également désigné « expert » (lors du CT), s'avère être un chargé de mission, directement sous la direction du DGS. Ce collègue - contre qui nous n'avons d'ailleurs absolument aucun grief ou reproche personnel - assiste déjà à toutes les séances de CT, depuis plusieurs mois.

Les missions de l'assistant ne se limitent pas à de simples « tâches matérielles ». L'agent est visiblement chargé de prendre des notes lors du CT. Il est donc probable qu'il soit conduit à rédiger les comptes rendus de CT. Jusque-là, nous n'avons strictement aucune critique à formuler à cette situation.

Par contre, nous avons constaté que l'assistant-expert a été conduit à exposer le point de vue de l'employeur, en séance de CT. Nous considérons qu'il représente, dans les faits, un membre non déclaré du collège employeur, lequel est déjà largement constitué de fonctionnaires (à l'exception notable - et tout à fait honorable - de l'élu au personnel).

À maintes reprises, nous avons d'ailleurs exprimé notre regret de constater l'absence quasi permanente du maire au CT. Est-ce à dire que la Représentation Politique puisse être remplacée par du personnel administratif ?

Nous avons donc demandé que cet article soit modifié afin que l'assistant au secrétariat ne prenne pas part aux débats. Nous estimons que cette situation représente une entorse au caractère paritaire de cette instance représentative, car le collège salarié ne dispose pas de telle possibilité.

N'ayant obtenu satisfaction sur la modification de ce point, nous avons émis une abstention au vote sur le règlement intérieur du CT. Il nous semblait important de fournir une explication à notre décision, tenant compte notamment du fait que des membres du collège employeurs n'ont pas manqué, ce jour-là, d'exprimer ostensiblement leur désapprobation à propos de notre vote.

Avis des représentants du personnel : abstention pour la CGT, favorable pour la FSU

2) Calendrier du 1er semestre du Comité Technique (avis)

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU

Les documents transmis par l'employeur aux représentants du personnel, lors des Comités Techniques, sont consultables par tous les agents qui nous en font la demande. Pour cela, venez nous rencontrer au 82 bis, avenue Pasteur, pendant nos permanences, le jeudi après-midi, de 14 à 17 heures.